

« Des victimes prometteuses ? Performance et vulnérabilité dans l'économie morale de la légitimité migratoire »

à paraître dans Imed Melliti (dir), *La Société Morale*, Presses Universitaires de Laval, Canada, 2024.

Cet article est issu de la [conférence plénière](#) que j'ai donnée au Congrès de l'AISLF à Tunis en 2021.

Introduction

Cette contribution analyse les critères contradictoires selon lesquels sont construites la légitimité et l'illégitimité des flux migratoires contemporains. Son point de départ est une série d'articles co-écrits avec Blanca Garcés-Mascareñas sur l'économie morale de la migration et la production de ce que nous avons appelé avec d'autres la « *migrant deservingness* », ou mérite migratoire¹. Élargissant la définition qu'en a donnée Didier Fassin², on entend ici par économie morale de la migration la hiérarchie sociale et symbolique au sein de laquelle se négocient la valeur et la légitimité des différentes manières de migrer et des différentes catégories de migrants et migrantes, notamment dans la perspective de l'obtention d'un titre de séjour.

Bien que la réflexion qui va suivre se nourrisse de plusieurs enquêtes empiriques en France, aux Pays-Bas et aux États-Unis, et d'une myriade d'études secondaires réalisées par mes collègues dans d'autres pays, notamment sur le fonctionnement de l'asile, j'ai tenté de donner à l'argument une forme théorique qui ne soit pas limitée à un cadre national en particulier.

Avec Blanca Garcés-Mascareñas, nous partons du constat que des régimes de citoyenneté de plus en plus sélectifs confrontent les migrants transnationaux à deux modes en apparence diamétralement opposés d'évaluation et d'affirmation de leur légitimité : l'un valorisant la performance ou sa promesse – qu'elle soit civique, économique, sociale ou culturelle ; et l'autre fondé sur la vulnérabilité et le besoin d'assistance.

Ces routes sont généralement théorisées par des secteurs différents de la sociologie des migrations, sous les catégories respectives de néolibéralisme

¹ Voir notamment Sébastien Chauvin et Blanca Garcés-Mascareñas, « Beyond Informal Citizenship : The New Moral Economy of Migrant Illegality », *International Political Sociology*, vol.6, n°3, 2012, p. 241-259 ; et « Becoming less Illegal : Deservingness frames and Undocumented Migrant Incorporation », *Sociology Compass*, vol.8, n°4, 2014, p.422-432.

² Didier Fassin, « Compassion and Repression: The Moral Economy of Migration Policies in France », *Cultural Anthropology*, vol.20, n°3, 2005, 362-387.

d'une part, et d'humanitarisme d'autre part³. Mais ces voies concurrentes, à la fois morales et légales, sont-elles aussi séparées l'une de l'autre que pourrait le laisser penser l'opposition schématique entre performance et vulnérabilité ? C'est la question à laquelle se consacre cette contribution.

J'aborderai la manière dont les migrants et migrantes sont confronté-es à des cadres de légitimation qui ne reflètent pas leurs existences concrètes. Mais le programme que nous avons développé avec Blanca Garcés-Mascareñas considère que se centrer principalement sur l'antinomie entre ce qu'on appelle les institutions d'un côté, et ce qu'on perçoit comme l'agentivité migrante de l'autre, risque de masquer les contradictions qui n'entrent pas dans cette opposition parce qu'elles traversent simultanément le droit, les politiques publiques, les pratiques et les subjectivités⁴. Nous sommes par exemple critiques de la littérature anglophone sur ce qu'on appelle les « actes de citoyenneté⁵ » et, au sein du courant « *law & society* », nous rejetons une dichotomie trop franche entre le droit formel d'un côté et le « droit en action » de l'autre, dans la mesure où cette dichotomie risque selon nous de contribuer paradoxalement à réifier le droit formel.

1. Le mérite par la performance

La tension particulière que l'on aborde ici est donc celle qui semble distinguer deux manières pour les États d'accueil de décider de la légitimité des migrant-es : la légitimité par la performance civique d'une part, et la légitimité par la vulnérabilité d'autre part.

La première source de légitimité est la performance. C'est le critère que j'ai le plus exploré dans mes travaux sur les États-Unis⁶, en Europe avec Blanca Garcés-Mascareñas ou en France avec l'équipe d'Asplan sur la grève des travailleurs sans-papiers⁷. Selon cette rationalité, un migrant ou une migrante légitime est quelqu'un qui est perçu-e comme contribuant à la société et à l'économie ou présentant une promesse d'y contribuer. Dans cette perspective, une personne

³ Voir Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Mascareñas et Albert Kraler, « Employment and Migrant Deservingness », *International Migration*, vol. 51, n°6, p. 80-85 et Miriam Ticktin, « Where ethics and politics meet : The violence of humanitarianism in France », *American Ethnologist*, vol.33, n°1, 2006, p.33-49.

⁴ Sébastien Chauvin et Blanca Garcés-Mascareñas, « Contradictions in the Moral Economy of Migrant Irregularity », in Sarah Spencer et Anna Triandafyllidou, *Migrants with irregular status in Europe*, Springer, Cham, 2020, p. 33-49.

⁵ Engin Isin, « Theorizing acts of citizenship », in Engin Isin and Greg Nielsen (dir.), *Acts of citizenship*, Londres, Palgrave Macmillan, 2008, p.15-43.

⁶ Sébastien Chauvin, « En attendant les papiers : l'affiliation bridées des migrants irréguliers aux États-Unis », *Politix*, n°87, 2009, p.47-69.

⁷ Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin, Lucie Tourette, *On Bosse Ici, On Reste Ici ! La grève des sans-papiers: une aventure inédite*, Paris, La Découverte, 2011.

sans-papier peut « mériter » sa régularisation en démontrant sa constance sur le marché du travail ou en mettant en avant le parrainage par un employeur ou en faisant reconnaître son utilité pour un secteur économique donné. Comme on l'a suggéré avec Saskia Bonjour, cette politique de valorisation par l'utilité ou la productivité repose sur une hiérarchie classiste des migrations, qui peut donner lieu à des perceptions paradoxales, comme le montre le cas des migrants et migrantes considéré·es comme hautement qualifié·es et qui, alors qu'ils et elles coûtent – par leurs salaires élevés – beaucoup plus cher que les autres à la société d'accueil, sont présenté·es comme un gain pour celle-ci, alors qu'à l'inverse les migrants et migrantes qui sont payé·es très peu sont essentiellement – et paradoxalement – perçu·es comme des coûts⁸.

Les tensions qui traversent le critère de performance sont nombreuses et je n'en aborderai que quelques-unes brièvement ici⁹. Premièrement, l'exigence de performance exclut celles et ceux qui n'ont pas les ressources pour la réaliser. On peut par exemple être jugé trop précaire pour se faire accorder un statut légal, comme on l'a montré avec l'équipe d'Asplan dans le cas de la France¹⁰. En outre, cette absence de ressources est sexuée et exclut les femmes plus que les hommes.

Une deuxième série de tensions concerne spécifiquement le rapport des migrants irréguliers ou sans autorisation de travail à l'exigence de performance. En effet, telle ou telle performance qui semble rendre certains sans-papiers moins « illégaux », par exemple s'ils et elles ne travaillent pas au noir ou s'ils et elles payent des impôts, peut dans le même temps les rendre plus « illégaux » du fait des fraudes qu'il faut commettre pour travailler dans l'économie formelle ou pour obtenir une identité fiscale. Avec Blanca Garcés-Mascareñas, nous ne décrivons pas cette double injonction contradictoire comme une situation de « semi-légalité », pour reprendre un terme forgé par Agnieszka Kubal à propos du Royaume-Uni¹¹. En effet, parler de semi-légalité suppose une échelle linéaire qui irait de l'illégalité totale à la légalité totale. Or, bien qu'au sommet de la hiérarchie civique (et sociale), l'idée de légalité totale puisse faire sens et correspondre à un certain référent empirique, par contraste le segment inférieur de l'échelle civique est traversé de contradictions, entre les critères de légitimité et d'illégitimité aussi bien qu'à l'intérieur de ces critères, si bien que certaines situations peuvent nous rendre simultanément moins légitimes et plus légitimes

⁸ Saskia Bonjour et Sébastien Chauvin, « Social class, migration policy and migrant strategies: An introduction », *International Migration*, vol.56, n°4, 2018, p. 5-18.

⁹ Voir Sébastien Chauvin et Blanca Garcés-Mascareñas, « Beyond Informal Citizenship... » : art.cit.

¹⁰ Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Amy Fall, Nicolas Jounin et Lucie Tourette, « Travailleurs sans papiers : la précarité interdite », *Les mondes du travail*, n°7, 2009, p. 63-74.

¹¹ Agnieszka Kubal, « Conceptualizing semi-legality in migration research », *Law & Society Review*, vol. 47, n°3, 2013, p. 555-587.

(comme payer ses impôts « quand même » alors qu'on travaille avec un faux permis de séjour, par exemple).

Troisièmement, on oppose parfois les critères de performance de type néolibéraux, comme le fait de ne pas risquer de devenir une « charge publique », et les critères dit « culturels », renvoyant à l'exigence proximité aux valeurs professées par la société d'accueil. De toute évidence, cette exigence culturelle étudiée en France pour différentes époques par mes collègues Abdellali Hajjat ou Sarah Mazouz a gagné en saillance à travers l'Europe ces dernières décennies¹², le mouvement s'étant même accéléré à l'occasion de la cruelle vague d'islamophobie qui traverse le continent, et en particulier l'Hexagone. On le sait, cette obsession islamophobe des politiques d'intégration est en outre genrée dans la mesure où elle se focalise particulièrement sur l'évaluation et le contrôle des traits comportementaux et vestimentaires des femmes¹³.

Même aux États-Unis où l'aspect culturel pourrait paraître moins important, ce critère de similarité a été mis en avant par un certain nombre de chercheurs. Par exemple Walter Nicholls a montré comment les étudiants et étudiantes sans papiers amenés très jeunes dans le pays par leurs parents mettent en avant leur mérite migratoire et leur légitimité à obtenir une résidence légale en démontrant une forme de similarité culturelle avec leurs pairs¹⁴. Dans un article comparant les cas étatsunien et néerlandais, Walter Nicholls et ses collègues affirment ainsi qu'« en utilisant la culture de cette manière, ces étudiants espéraient puiser dans les ambiguïtés morales du public concernant la déportation de gens qui ont la même apparence, le même parler, le même comportement que les membres 'normaux' de la communauté nationale¹⁵ ».

Pourtant, la distinction entre critères économiques ou néolibéraux d'une part, et critères culturels d'autre part, n'est peut-être pas aussi claire qu'il y paraît. En effet, d'un côté, il faut prendre en compte l'atmosphère politique et idéologique de type « workfare » qui domine aujourd'hui, et qui fait de la possession d'un emploi rémunéré, de l'autosuffisance financière, et de la volonté de se maintenir sur un marché du travail précaire des vertus civiques centrales. Dans ce contexte,

¹² Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'identité nationale : l'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La découverte, 2016 ; et Sarah Mazouz, *La République et ses autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS éditions, 2017.

¹³ Éléonore Lépinard, Oriane Sarrasin et Lavinia Gianettoni (dir.), *Genre et islamophobie : Discriminations, préjugés et représentations en Europe*, Lyon, ENS Éditions, 2021.

¹⁴ Walter Nicholls, *The DREAMers : How the Undocumented Youth Movement Transformed the Immigrant Rights Debate*, Palo Alto, Stanford University Press, 2013.

¹⁵ Walter Nicholls, Marcel Maussen et Laura Caldas de Mesquita, « The Politics of Migrant Deservingness : Comparing Youth-Centered Immigrant Mobilizations in the Netherlands and the United States », *American Behavioral Scientist*, vol.60, n°13, p. 1590–1612.

on peut considérer que ces critères apparemment « économiques » sont désormais aussi érigés en exigences culturelles¹⁶.

Mais inversement, du côté des critères plus évidemment culturels, il faut sans doute faire un usage parcimonieux de notions telles que celles de « similarité nationale » ou de « similarité culturelle », qui tendent trop à décrire les politiques migratoires dans les termes selon lesquelles celles-ci voudraient elles-mêmes être décrites. Bien sûr, les exigences de similarité explicite existent et conservent une importance particulière dans les États dominés par une définition ethno-nationale de la citoyenneté, comme l'Allemagne ou Israël, même si le cas de l'Allemagne contemporaine serait grandement à nuancer. L'accueil comparativement favorable dans beaucoup de pays d'Europe des réfugié·es ukrainien·nes fuyant l'invasion russe en 2022 ne peut lui aussi être expliqué sans faire intervenir des préoccupations ethnoculturelles. Mais dans bien d'autres cas le critère de soi-disant similarité culturelle cache en réalité des préoccupations « néolibérales » ayant trait à la performance ou à sa promesse.

En effet, la ressemblance exigée n'est en général pas avec l'ensemble d'une population, ce qui est évidemment impossible, tant ces populations sont diverses en termes de classe sociale et d'autres axes de différence et d'inégalité. La ressemblance est, en réalité, la plupart du temps mesurée à l'aune de l'intégration dans un segment bien particulier du pays de destination, généralement associé aux classes supérieures et éduquées, ou à la majorité raciale. Ainsi, le but pour les étudiant·es sans papiers aux États-Unis n'est pas de montrer qu'ils et elles sont semblables aux étudiant·es américain·es en général, mais bien sûr qu'ils sont comme les *bon·nes* étudiant·es américain·es. Réduire le devoir d'être un ou une bonne étudiante à une question de « similarité culturelle » manque donc une partie du fonctionnement du mérite par performance culturelle, et notamment sa dimension classiste. Une telle réduction revient aussi à ratifier la définition d'elles-mêmes que se donnent les sociétés d'accueil uniquement en termes de qualités positives.

Plus généralement, si la plupart des pays sont persuadés qu'ils sélectionnent en fonction de la similarité avec les mœurs nationales, pourtant force est de constater que les critères en question sont étrangement à chaque fois les mêmes (l'éducation, l'auto-suffisance, l'absence de criminalité, arriver à l'heure aux rendez-vous et ne pas être auteur de violences domestiques, notamment). Si ces critères sont bien « culturels », c'est le plus souvent davantage au sens de

¹⁶ Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Mascareñas et Albert Kraler, « Employment and Migrant Deservingness », art.cit., p. 82.

« capital culturel », et donc dans l'analyse, il faut se garder d'en faire une interprétation culturaliste.

2. La vulnérabilité, une légitimité ambivalente

Le deuxième grand critère de légitimité migratoire, on l'a dit, est la vulnérabilité, critère qui domine dans les politiques d'asile. Ce n'est pas celui que nous avons d'abord étudié, que ce soit avec Blanca Garcés-Mascareñas ou dans l'équipe de recherche sur les grèves de sans-papiers que nous avons formée avec Pierre Barron, Anne Bory, Nicolas Jounin et Lucie Tourette. C'est celui sur lequel je voudrais me pencher maintenant.

On peut aborder le critère de vulnérabilité sous l'angle de l'exigence de respect des droits humains ou du devoir humanitaire envers les plus faibles. Mais je voudrais ici porter l'attention sur le fait que ce critère illustre aussi tout le paradoxe des politiques migratoires contemporaines à l'ère de la pathologisation de la migration. Dans ce régime, en effet, le bon demandeur d'asile est considéré comme une exception, puisque la migration est désormais considérée comme illégitime sauf preuve du contraire. En particulier, le bon demandeur ou la bonne demandeuse d'asile est en un sens celui ou celle qui aurait préféré ne pas venir, et donc ne pas migrer, et qui doit sa migration à des forces extérieures indépendantes de sa volonté. Alors même qu'on observe une montée des nationalismes dans tant de pays d'Europe, lorsqu'il s'agit des politiques d'asile, l'amour du pays d'accueil – indice d'un projet migratoire en positif – demeure en effet, paradoxalement en apparence, un critère illégitime dans la procédure (il est ainsi déconseillé de dire : « j'ai toujours voulu vivre en Suède » pour justifier votre demande d'asile dans ce pays, de même que pour une migration conjugale dans le cadre d'un mariage binational). L'amour du pays et la vulnérabilité semblent donc être des critères en concurrence, voire contradictoires entre eux.

La vulnérabilité est elle aussi une notion genrée. Vanessa Pupavac a souligné l'insistance, dans le discours humanitaire, sur des représentations, « féminisées et infantilisées » de réfugié-es incarnant l'« idéal éthique d'un soi politiquement irréprochable, non souillé par des allégeances politiques compromettantes ou l'intérêt économique¹⁷ ». Elle avance que « les campagnes humanitaires sont promptes à distancier la figure féminisée du réfugié de celle du migrant économique pensé comme masculin », une figure qui domine les représentations médiatiques négatives. Selon Pupavac, ce contexte idéologique

¹⁷ Vanessa Pupavac, « Refugee advocacy, traumatic representations and political disenchantment », *Government and opposition*, vol. 43, n°2, 2008, p. 270-292.

suscite en retour une tendance problématique consistant à remplacer le stéréotype de l'« homme menaçant » par le contre-stéréotype de la « femme sans défense ». Plus généralement, les analyses critiques de l'humanitarisme ont mis au jour la violence inhérente au fait d'être « seulement identifié à des corps souffrants¹⁸ » et de devoir incarner la figure de la victime, à la fois sans capacité d'action et sans stratégie migratoire¹⁹. En outre, cette valorisation du négatif relève nécessairement d'un régime d'exception : comme le remarque en effet Miriam Ticktin, « par définition, la compassion ne se peut pas se généraliser²⁰ » et suppose donc l'exceptionnalité de l'assistance.

Toutefois, en critiquant la violence intrinsèque et les effets pervers de l'exigence de vulnérabilité, la plupart des critiques de l'humanitarisme tiennent pour acquis que les politiques migratoires humanitaires se concentrent effectivement sur les plus vulnérables. Or, je souhaite ici réinterroger cette évidence.

Il faut d'abord mentionner une première grande contradiction entre l'axiologie de l'asile et la réalité de l'asile. On sait par de nombreux travaux, notamment ceux de Nicholas van Hear, que l'asile – et en particulier l'asile en Europe ou en Amérique du nord – est la voie migratoire qui demande le plus de ressources et connections, et donc celle qui sélectionne le plus en fonction de la classe sociale²¹. D'une part, les plus démunis ne sont pas migrant·es, et d'autre part, les plus démunis parmi les migrant·es n'ont souvent pas la possibilité d'emprunter la voie de l'asile. La logique de production des migrations forcées et la logique de leur justification obéissent donc à des règles en partie opposées. Cette divergence se traduit dans l'absurdité de certains discours publics.

Ainsi, au beau milieu de la mal nommée « crise des réfugiés » syriens en Europe, le président français François Hollande a tenu à rassurer ce qu'il imaginait être son opinion publique face à la peur de l'invasion. Pour ce faire, il expliquait que l'Europe aurait vocation à « accueillir seulement ceux qui sont dans une détresse telle qu'ils n'ont pas d'autre choix que de venir chez nous²² ». Son discours supposait donc, contre toute raison, que plus on est démunis, plus on a de chance de se retrouver à Paris et que les demandeurs et demandeuses d'asile qui arrivent dans la capitale française y parviennent parce qu'ils et elles sont *encore plus* désespérés·es que celles et ceux qui sont restés·es coincés·es au Liban ou en Turquie. Dans la réalité, on l'a vu, la raison humanitaire arrive bien souvent après

¹⁸ Miriam Ticktin, *op.cit.*, p.44.

¹⁹ Liisa H. Malkki, « Speechless emissaries: Refugees, humanitarianism, and dehistoricization », *Cultural anthropology*, vol. 11, n°3, 1996, p. 377-404.

²⁰ Ibid.

²¹ Nicholas van Hear, « 'I went as far as my money could take me' : conflict, forced migration and class », *COMPASS working paper 04-06*, Oxford University, 2004; et « Reconsidering migration and class », *International Migration Review*, vol. 48, n°1, 2014, p. 100-121.

²² Jean Quatremer, « Crise des réfugiés : l'UE inclut la Turquie », *Libération*, 18 octobre 2015.

la bataille de la sélection, ou du moins une première bataille de sélection, et le critère de vulnérabilité s'applique en général sur des candidats et des candidates préalablement triés en fonction de la possession de ressources qui sont en tension avec le critère de vulnérabilité.

Cette tension entre critère de performance et critère de vulnérabilité se traduit ensuite là aussi pour les migrant-es par tout une série d'injonctions contradictoires. La double injonction peut être chronologique, comme dans le cas du *Duldung* en Allemagne, statut de tolérance qui suspend la déportation. Il faut remplir des critères de vulnérabilité pour l'obtenir, notamment apporter la preuve du danger encouru en cas d'expulsion. Par contre, lorsqu'il s'agira quelques années plus tard d'obtenir une carte de résident avec autorisation de travail, il faudra là alors faire la démonstration de sa performance économique et de son intégration culturelle²³.

En réalité, le cadre même de la vulnérabilité fonctionne de plus en plus comme une sorte d'abri préalable, de période probatoire. Toujours en Allemagne, Kari-Anne Drangslund nous explique dans un article récent qu'« en déposant une demande d'asile, les hommes de son étude entrent dans un processus légal et bureaucratique qui leur donne plus de temps pour prouver leur bonne intégration²⁴ ». Un avocat lui explique ainsi :

Nous n'avons jamais cru que nous pourrions gagner ces cas au tribunal. C'était une opportunité pour qu'ils puissent trouver du travail, apprendre la langue, et acquérir une bonne intégration pendant cette période. Ce n'était pas une voie idéale, mais c'était la seule²⁵.

En Espagne, les procédures d'asile fonctionnent elles aussi pour beaucoup de demandeurs comme une sorte de « salle d'attente » dans laquelle il s'agit d'accumuler des preuves d'intégration en vue d'une régularisation future par d'autres voies. En effet, 70% des demandeurs et demandeuses n'obtiendront pas l'asile. Cette période de la procédure ouvre donc une course contre la montre pour pouvoir, en quelques années seulement, être en mesure de mériter selon un critère opposé, à savoir l'intégration culturelle, la bonne citoyenneté et

²³ Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Mascareñas et Albert Kraler, « Working for legality: Employment and migrant regularization in Europe », *International Migration*, vol. 51, n°6, 2013, p. 118-131 ; et Kari Anne Klovholt Drangslund, *Working to 'Wait Well': Exploring the temporalities of irregular migration in Germany*, thèse de doctorat, University of Bergen, 2021.

²⁴ Kari Anne K. Drangslund « Waiting as a redemptive state: The 'Lampedusa in Hamburg' and the offer from the Hamburg government », *Time & Society*, vol. 29, n°2, 2020, p. 318-339, citation p.327.

²⁵ *Ibid.*

la productivité économique, ou encore la formation d'une famille avec un ou une citoyenne²⁶.

C'est à la lumière de ce contexte qu'on comprend pourquoi les politiques actuelles dans un nombre croissant de pays tournent de plus en plus autour de l'obsession étatique d'empêcher cette intégration, soit en maintenant les demandeurs d'asiles en centres fermés dans des zones rurales reculées, soit en externalisant les demandes dans des centres situés dans des pays tiers.

Car, l'intégration, parce qu'elle est susceptible de nous donner des droits associés à certaines formes de mérite, est précisément ce qui nous rend dangereux du point de vue d'une logique de contrôle migratoire : plus dangereux car plus légitimes. Tout cela signifie également que tout le monde n'a pas un droit égal à mériter ou à se rendre légitime. Et en particulier, que le devoir d'intégration qui accable tant les citoyen·nes racisé·es des pays d'accueil, peut tout autant se muer, concernant les migrant·es, en un privilège que les États tentent alors de restreindre²⁷.

Parfois c'est un changement politique qui force à changer de critère. Ainsi en Allemagne, les demandeur·ses d'asile en provenance des pays de l'ex-Yougoslavie ont perdu leur protection subsidiaire lorsque ces pays ont été déclarés « surs » en 2014-2015²⁸. Les migrant·es de ces pays, ayant été quasi-exclus de la logique de vulnérabilité, sont donc redevenus uniquement sujets à la logique de la performance, dans le cadre de statuts pour l'obtention desquels le travail, l'insertion, le salaire, la « moralité » ou encore l'amour de l'Allemagne sont cruciaux. En d'autres termes, si pour les victimes des conflits de l'Ex-Yougoslavie arrivées dans les années 1990 et 2000, il valait mieux ne pas être venu·es pour l'Allemagne, il faut désormais rester pour l'Allemagne.

Autre exemple, dans beaucoup de pays, durant les premiers mois de la demande d'asile, le fait de travailler est généralement interdit et rend les demandeur·ses moins méritant·es (ces dispositions ont néanmoins été adoucies, voire inversées au tournant des années 2020 à l'occasion de la crise syrienne, puis ukrainienne). C'est un gros problème pour toutes celles et tous ceux qui doivent envoyer de l'argent dans leur pays d'origine ou à une famille restée dans un pays de transit, ce qui est impossible avec la maigre pension éventuellement fournie par les autorités, qui est censée n'être qu'une pension de survie. En revanche, lorsqu'il s'agira de chercher à obtenir la résidence permanente ou la nationalité, la

²⁶ Sébastien, Chauvin, et Blanca Garcés-Mascareñas, « The Myth of Humanitarianism: Migrant Deservingness, Promising Victimhood, and Neoliberal Reason », *15th IMISCOE Annual Conference*, Barcelone, 2018.

²⁷ Sébastien Chauvin et Blanca Garcés-Mascareñas, « Becoming less illegal... », *op.cit.*, p. 429.

²⁸ Carolin Leutloff-Grandits, « Temporalities of Refugee Experience in Germany. Diversification of Asylum Rights and Proliferation of Internal Boundaries », *Archivio antropologico mediterraneo*, Anno XXII, n°21, 2019, en ligne.

détention d'un emploi stable deviendra une exigence quasi-incontournable et rendra ces migrant·es cette fois-ci non pas moins, mais au contraire plus méritant·es²⁹. Il se passe quelque chose d'assez similaire dans les migrations de mariage : la phrase « je l'ai épousé parce que j'adore la France et que j'ai toujours voulu venir en France » est, comme à propos de l'asile, un mauvais argument pour l'obtention du premier visa. Mais quelques années plus tard, l'obtention d'un permis autonome, de la résidence permanente ou de la nationalité, réincorporera l'attachement au pays et l'intégration culturelle comme critères légitimes, voire centraux. En fait, c'est parfois au même moment que deux critères potentiellement contradictoires sont imposés aux migrants. On sait que de plus en plus, les conjoints étrangers doivent passer des cours d'intégration anticipés avant même d'arriver : dans ces cas-là, l'amour du pays vient dès le départ en quelque sorte concurrencer l'amour du conjoint.

La contradiction est encore plus parlante dans les cas où les candidats et candidates à un statut migratoire légal sont enjoint·es de montrer qu'ils et elles sont à la fois des victimes vulnérables et des presque-citoyens productifs et intégrés. Il en est ainsi aux États-Unis du cas déjà évoqué des « *dreamers* », ces sans-papiers arrivés mineurs, parfois très jeunes, sur le sol national. Les Dreamers sont construits *à la fois* les victimes innocentes de la migration de leurs parents et des citoyens productifs (ou plus exactement des non-citoyens productifs), soit parce qu'ils et elles travaillent, soit parce qu'ils et elles sont étudiant·es.

Dans le même pays, les procédures de régularisation pour les victimes de violences domestiques combinent elles aussi le statut de victime avec des critères d'intégration. Comme l'a montré Sarah Morando Lakhani, les avocat·es émettent en particulier deux conseils à leurs clientes. D'une part, ils et elles leur recommandent ne pas mentionner leurs éventuelles stratégies d'auto-défense face à la violence domestique masculine, afin de construire une image propre de victime sans défense. Mais d'autre part, ils et elles leur conseillent également de s'engager dans des associations locales et de faire du bénévolat, afin de parfaire leur profil de citoyennes actives – ou à nouveau ici plutôt de sous-citoyennes actives³⁰.

Dans certains cas, les migrant·es elles- et eux-mêmes entreprennent d'emprunter les deux voies à la fois, comme cet enquêté de l'anthropologue Stefan le Courant dans les années 2010 en France, qui avait durablement construit deux identités administratives séparées pour correspondre à deux

²⁹ Christine Jacobsen, Marry-Anne Karlsen and Shahram Khosravi, *Waiting and*

³⁰ Sarah Morando Lakhani, « Producing immigrant victims' "right" to legal status and the management of legal uncertainty », *Law & Social Inquiry*, vol.38, n°2, 2013, p. 442-473.

voies distinctes de régularisation. L'homme tente d'abord la stratégie de régularisation par la voie de la performance économique : il participe ainsi à une grève et convainc même son employeur de rédiger une promesse d'embauche. Mais cette tentative est entravée par une mesure judiciaire d'expulsion. Lassé d'attendre, il constitue un dossier de présence en France sous un autre nom afin d'entamer des démarches par la voie humanitaire de la vulnérabilité. Ce double administratif finit par acquérir une forme d'existence, et en entretien avec Stefan Le Courant, l'enquêté s'y réfère à la troisième personne en décrivant les avancements de son dossier de régularisation³¹.

Enfin, comme l'ont montré notamment Jaeun Kim et Tina Schresta aux États-Unis dans leurs enquêtes respectives parmi les Sino-koréens et les Népalais³², le trope de la vulnérabilité entre souvent en contradiction avec le dur et long combat administratif des demandeurs et demandeuses d'asile pour obtenir leur statut. Du fait même de ces combats, ils et elles peuvent faire l'expérience de l'obtention du statut non comme une sorte d'aumône civique dû à leur qualité de victime passive, mais tout au contraire comme la récompense d'une performance exceptionnelle. Ou, au minimum, comme les deux à la fois.

En France, on sait que l'obtention d'un titre provisoire pour raisons de santé, étudiée par Didier Fassin et Estelle D'Halluin³³ est, elle aussi, le fruit d'un combat qui demande beaucoup de travail et d'énergie, ainsi que la persuasion d'un collègue d'experts médicaux. Ce titre est donc lui aussi une récompense que l'on doit mériter.

Mais je voudrais dans le reste de cette réflexion poser une question à la fois plus précise et plus abstraite : la victimation est-elle vraiment une axiologie alternative, voire opposée à la performance ? La prochaine section propose des arguments pour défendre l'idée que ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas de critère autonome de vulnérabilité comme voie d'accès à la légitimité migratoire.

3. Vers une vulnérabilité méritante

Des travaux comme ceux de Didier Fassin, Carolina Kobelinsky ou Karen Akoka suggèrent la nouvelle obsession étatique mais aussi médiatique consistant à vouloir séparer les vrais réfugiés dans le besoin des faux réfugiés ou des migrants

³¹ Stefan Le Courant, « Imposture at the border: law and the construction of identities among undocumented migrants », *Social Anthropology*, 27 (3), 2019, pp. 472-485

³² Voir Jaeun Kim, « Between sacred gift and profane exchange : identity craft and relational work in asylum claims-making on religious grounds. », *Theory and Society*, 2022, à paraître, et Tina Shrestha, « Asylum-seeking Work, Precariousness, and the Making of Claimant-workers », *Anthropology of Work Review* vol. 40, n°1, 2019, p. 47-57.

³³ Didier Fassin et Estelle d'Halluin, « The truth from the body: medical certificates as ultimate evidence for asylum seekers », *American anthropologist*, vol. 107, n°4, 2005, p. 597-608.

économiques, ne valorise qu'en apparence la situation de vulnérabilité³⁴. L'accentuation de la dichotomie est en réalité concomitante d'une délégitimation historique de la figure du réfugié depuis les années 1970. Si bien qu'on se retrouve devant un paradoxe : si on sélectionne aujourd'hui uniquement les « réfugiés légitimes », ou les plus légitimes, c'est parce que les réfugiés *en général* sont considérés comme *moins* légitimes, et non pas plus légitimes qu'auparavant. En conséquence, la vulnérabilité légitime ainsi construite demeure hautement ambiguës.

Les victimes de la traite, par exemple, semble des victimes idéales pour la pathologisation de la migration, puisqu'elles sont victimes de la migration elle-même : on les a forcées à migrer. Leurs pays de résidence leur épargnent donc provisoirement la traite inversée, traite d'État qu'est l'expulsion – imposée aux autres. Mais ces victimes ne sont pas non plus catégorisées comme de « bonnes migrantes », comme l'a démontré Milena Jaksic³⁵. En effet, elles seraient des migrantes coupables si elles n'étaient pas des victimes. Elles ne sont d'ailleurs protégées que si elles dénoncent leurs « complices ». Ainsi, le couple victime/coupable est intimement lié à la pathologisation de la migration. La victimation fonctionne comme un transfert de culpabilité mais continue de construire la migration comme quelque chose de regrettable. Dans cette économie morale il n'y a donc pas que les victimes et les coupables mais les victimes, les coupables et les innocents. La migration innocente est celle qui fait déménager par exemple de Paris à Lyon : personne alors pour nous demander si c'est parce qu'on est entièrement libre ou entièrement forcé.

Or, la pathologisation de la migration internationale, du moins de ses formes les plus précaires, tend à faire de l'idée de migration innocente une contradiction dans les termes. En effet, les victimes n'y sont pas univoquement construites comme « innocentes » : seul leur statut de victime les rachète d'une migration conçue comme intrinsèquement illégitime. La victime n'est pas innocente : elle est excusée. Les victimes ne sont victimes que parce qu'elles ne sont pas coupables. Or, toutes les activités où on ne peut qu'être soit victime, soit coupable, sont des activités où les victimes resteront toujours un petit peu coupables. En outre, le trope de la victimation n'est qu'en partie un antidote contre la peur de l'invasion. On peut parfaitement être envahi par des victimes. Il est possible que pour une partie de l'opinion publique européenne un flux de victimes soit plus effrayant encore qu'un flux de personnes catégorisées comme des migrant·es économiques.

³⁴ Voir Didier Fassin et Carolina Kobelinsky, « Comment on juge l'asile. L'institution comme agent moral », *Revue française de sociologie*, vol.53, n°4, 2012, p. 657-688 ; et Karen Akoka, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, La découverte, 2020.

³⁵ Milena Jakšić, « Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°124, 2008, p. 127-146.

On peut faire une observation plus générale qui nous renseigne sur la complexité de la construction de la vulnérabilité comme critère de légitimité : toutes les vulnérabilités ne se valent pas et il y a en réalité de bonnes et de mauvaises vulnérabilités. Or, ce qui nous intéresse particulièrement avec Blanca Garcés-Mascareñas est que, contrairement au critère de performance qui valorise bien les plus performants, le critère de vulnérabilité très souvent ne valorise pas les plus vulnérables parmi les vulnérables. C'est vrai, on l'a vu, dans les conditions matérielles d'accès à la voie de l'asile, réservé à celles et ceux déjà dotés d'une certaine quantité de ressources, comme le montre le travail de Nicholas van Hear³⁶. Mais, dans le traitement des demandes d'asile elles-mêmes, la hiérarchie interne de la légitimité n'est pas non plus univoquement fondée sur qui est le plus vulnérable.

Si l'on ne peut ici entrer dans le détail des différentes voies d'accès à l'asile, examiner un certain nombre de cas révélateurs permet d'analyser leurs implications pour la sociologie de l'humanitarisme migratoire. Dans son travail sur les demandes d'asile auprès du Haut-Commissariat aux réfugiés à Delhi, Alexandria Tadmán, elle-même ancienne employée du Haut-Commissariat, s'est concentrée sur les demandes concernant les personnes souffrant d'un handicap mental³⁷. Or, si d'un côté leur handicap place ces personnes indubitablement parmi les plus vulnérables, de l'autre, il représente dans les faits un obstacle majeur pour leurs chances d'accéder au statut de réfugié. Il faut se demander pourquoi une forme extrême de vulnérabilité qui devrait rendre plus légitime à obtenir de l'aide dans le contexte de l'humanitarisme migratoire, rend moins méritant-es dans les faits. Notre proposition d'explication est qu'en réalité, le critère de vulnérabilité est toujours déjà traversé par le critère de performance. Même quand domine le critère de vulnérabilité, comme dans les procédures d'asile et les régularisations humanitaires, les demandeurs et demandeuses sont déjà appréhendé-es dans la perspective de devenir des futurs membres, jugé-es prospectivement selon des critères de performance civique, économique et culturelle – donc des critères opposés au critère de vulnérabilité. L'une des implications de ceci est que *la bonne vulnérabilité est une vulnérabilité temporaire*. Les demandeurs handicapés mentaux sont considérés comme ne pouvant jamais devenir des citoyens performants et ils sont anticipés comme une charge publique *perpétuelle*, donc illégitime.

Avec Blanca Garcés-Mascareñas, nous arrivons donc à la conclusion que dans le régime migratoire restrictif actuel, la « vulnérabilité » n'est pas un véritable

³⁶ Nicholas van Hear, « 'I went as far as my money could take me' ... », *art.cit.*

³⁷ Alexandria Tadmán, *Refugee status determination for the 'invisible': Experiences of eligibility officers interviewing asylum seekers with intellectual disabilities*, mémoire du master MISOCO, Université Osnabrück, 2016.

critère de mérite. Il porte en effet en lui une modalité du stigmate d'être « en faute ». Le fait qu'il ne s'agisse pas de sa propre faute n'annule pas entièrement l'illégitimité : il crée une forme ambivalente de légitimité. On a vu précédemment qu'on peut se racheter de la migration illégitime en s'en présentant comme la victime. Mais ce que montre une analyse plus fine, c'est qu'il faut aussi se racheter du statut de victime lui-même. La bonne vulnérabilité est la vulnérabilité dont on peut se racheter, qui est, pour employer un terme religieux, « rédimable » (*redeemable* en anglais) ; rédimable soit parce qu'elle est compensée par des ressources et propriétés associées à l'idéal de performance, ou rédimable parce que temporaire. Par contraste, la vulnérabilité des personnes souffrant de handicap mental semble construite comme non rédimable. Autre exemple, aux Pays-Bas, Saskia Bonjour et Jan Willem Duyvendak ont montré que la catégorie publique du « migrant avec peu de perspectives » (ou *kansarme migrant*) jouait un rôle similaire pour délégitimer certains candidats à la migration fondée sur la vulnérabilité ou les liens familiaux³⁸.

Un autre contraste est encore plus révélateur. La *performance future* ou la promesse de performance, est au cœur de l'axiologie migratoire fondée sur la performance. À l'inverse la *vulnérabilité future* ne définit aucunement une forme de légitimité migratoire. Que la future vulnérabilité ne soit jamais un critère de légitimité migratoire est selon nous une preuve de plus que la vulnérabilité ne forme pas une réelle alternative. Par exemple, pourquoi alors que, comme l'a montré Sarah Spencer notamment pour le Royaume-Uni, les enfants sans-papiers sont considérés comme méritant un accès exceptionnel aux services de santé, c'est moins le cas des personnes âgées, alors que ces dernières peuvent être aussi vulnérables, voire plus vulnérables, que des mineurs en bonne santé³⁹ ? Il semble évident que les enfants ne sont pas simplement légitimes parce qu'ils sont vulnérables ou innocents mais parce qu'ils représentent un potentiel prometteur qui ne doit pas être gâché. Ils sont déjà appréhendés comme des citoyens et citoyennes en puissance.

Dans leur étude récente sur un programme d'assistance locale aux jeunes réfugiés à Anvers en Belgique, Stieve Ravn et ses collègues ont montré que ce programme centré sur l'empouvoirement n'accueillait pas les cas perçus comme désespérés mais au contraire les jeunes présentant une promesse d'intégration,

³⁸ Saskia Bonjour et Jan Willem Duyvendak, « The “migrant with poor prospects”: racialized intersections of class and culture in Dutch civic integration debates », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 41, n°5, 2018, p. 882-900.

³⁹ Spencer, Sarah, « Multi-level governance of an intractable policy problem: Migrants with irregular status in Europe », *Journal of Ethnic and Migration Studies* vol. 44, n°12, 2018, p. 2034-2052.

de citoyenneté active et de productivité future⁴⁰. Dans leur recherche sur la manière dont les normes familiales informent l'admission des réfugiés syriens en Allemagne, Nathalie Welfens et Saskia Bonjour ont elles aussi montré que les critères de vulnérabilité et de persécution y étaient entremêlés à la fois à des critères normatifs ayant trait au genre et à la sexualité, et à des critères de performance associés à ce que nous avons appelé avec Blanca Garcés la figure de la *victime prometteuse*⁴¹.

Nous concluons de ces différents exemples que la performance n'est pas l'opposée de la vulnérabilité, mais qu'elle est à bien des égards ce qui définit la bonne vulnérabilité. D'où l'importance, pour la légitimité en tant que personne vulnérable, de l'idée que cette vulnérabilité temporaire est en quelque sorte extérieure et contingente. La vulnérabilité doit être quelque chose qui nous arrive, et non qui nous définit structurellement en tant que personne. C'est pour cela aussi qu'il lui faut des causes, et même des coupables.

C'est peut-être pour ces raisons qu'on a pu observer une grande ambivalence dans les opinions publiques européennes vis à vis des signes de « non-vulnérabilité » potentielle qui ont pu transparaître dans les médias à propos des vagues de réfugiés des années 2010 – et peut-être à nouveau concernant les afflux de réfugiés ukrainiens une décennie plus tard. On pense notamment au cliché du réfugié syrien ingénieur doté d'une hexis corporelle et d'un habitus linguistique de classe moyenne (avec notamment la maîtrise de l'anglais). D'un côté, ces représentations semblent démentir le trope de la victime pure. Mais de l'autre, elles donnent des gages de ce que les victimes ne resteront pas victimes. Car si elles le restent, alors elles deviendraient à certains égards des victimes illégitimes.

4. Le travail dans l'économie morale de la bonne vulnérabilité

Pour finir, il faut dire quelques mots sur la place du travail au sein de ce mode de légitimation, l'humanitarisme, qui semble a priori l'exclure. On l'a vu, si le travail entre en jeu au sein même du cadre moral et symbolique de l'humanitarisme, il conserve une place ambiguë dans la dynamique d'accès à un statut légal. Le travail demeure essentiellement illégitime au moment de la reconnaissance

⁴⁰ Stiene Ravn, Mahieu Rilke, Belloni Milena et Timmerman Christiane, « Shaping the “Deserving Refugee” : Insights from a Local Reception Programme in Belgium », in Birgit Glorius and Jeroen Doomernik (dir.), *Geographies of Asylum in Europe and the Role of European Localities*, IMISCOE Research Series, Cham, SpringerOpen, 2020, p. 135-153.

⁴¹ Natalie Welfens et Saskia Bonjour, « Families first? The mobilization of family norms in refugee resettlement », *International Political Sociology*, vol. 15, n°2, 2021, p. 212-231 ; voir aussi Sébastien Chauvin et Blanca Garcés-Mascreñas, « The Myth of Neoliberalism... », art.cit.

initiale comme vulnérable dans la mesure où celle-ci repose sur une désidentification à la figure du « migrant économique ». Toutefois, l'indépendance matérielle et la capacité à tenir un emploi sont, avec les perspectives d'« intégration » culturelle, des éléments ensuite pris en compte pour l'accès à des titres moins précaires, mais aussi plus généralement dans l'évaluation du mérite migratoire⁴².

La « crise des réfugiés » des années 2010 en Europe a donné à voir une nouvelle version du fameux « spectacle de la frontière » qu'avait théorisé Nicholas De Genova à propos de celle séparant les États-Unis du Mexique.

Pour l'anthropologue, ce spectacle récurrent assure la naturalisation de l'« illégalité » migratoire par sa mise en visibilité punitive à la périphérie. À son tour, cette mise en visibilité à la fois dissimule et contribue à organiser l'inclusion subordonnée des migrants illégalisés à l'intérieur des frontières, notamment leur exploitation comme force de travail précarisée.

Cette fois, le spectacle s'est incarné dans les tropes jumeaux de la catastrophe humanitaire et de victimes menaçantes aux portes de l'Europe, rendant d'autant plus saillantes toutes les ambivalences qu'on a évoquées dans la section précédente. Or, malgré la domination persistante du trope humanitaire, aujourd'hui redoublé à l'occasion de l'afflux des réfugiés ukrainien·es, un nombre croissant de recherches entreprennent d'appréhender les réfugiés·es comme travailleuses et travailleurs, souvent parallèlement aux pouvoirs publics eux-mêmes, que ce soit pour en dénoncer l'exploitation, ou pour en mesurer l'intégration, ou encore pour décrire les implications d'une « réfugiésation » du marché de l'emploi dans certains secteurs économiques et certaines régions d'Europe⁴³. Behrouz Keyhani, qui a étudié un programme de formation pour les réfugiés en France, montre par exemple comment l'imaginaire contemporain de l'asile peut exercer un effet déqualifiant et homogénéisant sur les personnes ainsi catégorisées, à qui il est essentiellement proposé des formations et des postes associés aux classes populaires et demandant peu d'études⁴⁴.

⁴² Sébastien Chauvin, Stefan Le Courant et Lucie Tourette, « Le travail de l'irrégularité. Les migrant·e·s sans papiers et l'économie morale de l'emploi », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n°1-2, 2021, p. 139-161.

⁴³ Dines Nick and Rigo Enrica, « Postcolonial Citizenships and the "Refugeeization" of the Workforce: Migrant Agricultural Labor in the Italian Mezzogirone », in Sandra Ponzanesi and Gianmaria Colpani (dir.), *Postcolonial Transitions in Europe: Contexts, Practices and Politics*, Lanham, Rowmand and Littlefield International, p.151-172.

⁴⁴ Keyhani Behrouz, « L'intégration par l'économique. La déqualification des réfugiés afghans », *Travail et emploi*, vol. 161, n°1, p. 93-118.

Certains programmes encouragent l'investissement des demandeurs et demandeuses d'asile dans le bénévolat, afin de leur permettre de « mériter », tout en évitant d'ajouter d'autres infractions à celle concernant le séjour.

Les travaux récents de Simone Di Cecco et Agnès Aubry respectivement sur l'Italie et la Suisse montrent que le bénévolat constitue une sorte de travail gratuit autorisé aux non-autorisés⁴⁵. Ce travail est construit comme l'occasion de performer une bonne citoyenneté économique pour qui se trouve dans une position légale et morale probatoire, à l'image des demandeurs d'asile en attente de traitement de leur dossier. Dans ce contexte, selon Simone di Cecco, l'humanitarisme ne vient pas seulement masquer la nature de ces flux migratoires comme force de travail et comme travailleurs et travailleuses, et ne demeure pas seulement arrimé à la promesse d'une future citoyenneté économique dans l'emploi, comme on a vu jusqu'ici. En effet, Di Cecco va plus loin en invitant à considérer l'humanitarisme lui-même comme un régime de mise au travail, en l'occurrence dans son cas, de mise au travail gratuit. C'est pourquoi il propose de parler, à propos de ce régime, d'« utilitarisme humanitaire »⁴⁶. D'autres autrices comme Suzan Ilcan et Kim Rygiel, qui ont étudié les camps de réfugiés, ont pour leur part noté que ces derniers étaient désormais invités à être des « sujets entrepreneuriaux » et résilients. Elles parlent à ce propos de « *resiliency humanitarianism* » ou humanitarisme de la résilience⁴⁷.

On l'a vu, le mode de légitimation et de traitement humanitaire des flux n'est donc pas exempt de dynamiques de sélection, notamment en termes de classe sociale, qui viennent nuancer l'idée d'une hiérarchie univoque au profit des plus vulnérables. Ces dynamiques conditionnent typiquement le séjour de long terme à l'anticipation d'une productivité civique et économique future. Simone Di Cecco fait l'hypothèse que cette interpénétration est une conséquence de l'extension même de l'asile : en effet, plus celui-ci prend une place importante dans la régulation des flux migratoires, plus les logiques du mérite et de la performance le traversent de l'intérieur.

En conclusion, la montée en puissance de conceptions néolibérales de la bonne citoyenneté économique définit de plus en plus de la même manière la bonne performance et la bonne vulnérabilité. La raison humanitaire valorise une figure

⁴⁵ Simone di Cecco, « Le demandeur d'asile bénévole, nouvelle figure du 'migrant méritant' ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.37, n°1, 2021, p. 185-206 ; et Agnès Aubry « Le bénévolat d'hommes migrants en Suisse : travail gratuit et mise à l'épreuve civique », *Critique internationale*, n°84, 2019, p. 147-164.

⁴⁶ Simone Di Cecco, *Le « sale boulot » de l'intégration. Travail et racisme dans les programmes de bénévolat pour personnes demandeuses d'asile en Italie*,

⁴⁷ Susan Ilcan et Kim Rygiel, « "Resiliency humanitarianism": responsabilizing refugees through humanitarian emergency governance in the camp », *International political sociology*, vol. 9, n°4, p. 333-351.

de la victime rédimable ou prometteuse, qui construit la vulnérabilité non tant comme l'inverse de la performance que comme une variante de cette dernière. En retour, la bonne performance contribue désormais pour une grande part à définir la bonne vulnérabilité.

Sébastien Chauvin
sebastien.chauvin@unil.ch